

Dispositif

OPÉRATION TRANQUILLITÉ COMMERCES / ENTREPRISES

Afin de ralentir la propagation du COVID-19, de nombreux commerçants et chefs d'entreprises sont dans l'obligation de fermer leurs établissements.

Dans ce contexte, jusqu'à la fin de la mesure de confinement, la gendarmerie nationale veille sur les établissements fermés qui sollicitent une surveillance renforcée de leur part.

Qui est concerné ? (une condition suffit)

- Votre entreprise est fermée et vous êtes confiné chez vous
- Vous ne résidez pas à proximité de votre entreprise
- Votre entreprise est isolée
- Vous avez une inquiétude particulière liée à la nature de votre activité

Que devez-vous faire ?

- 1) Appelez la brigade du lieu d'implantation de votre établissement, afin de vous signaler et d'obtenir leur adresse email (+ le formulaire opération tranquillité commerces / entreprises, le cas échéant)
- 2) Complétez le formulaire qui vous aura été communiqué et adressez le par mail à la brigade

Les référents sûreté et leurs correspondants peuvent vous conseiller utilement par e-mail ou par téléphone en cette période sensible



CONTACTS UTILES

Votre brigade de gendarmerie :



Référents sûreté :

Tél. 01.64.71.71.86

cptm.ggd77@gendarmerie.interieur.gouv.fr



Gendarmerie de Seine-et-Marne



[@Gendarmerie_077](https://twitter.com/Gendarmerie_077)



SÉCURISATION DES COMMERCES ET ENTREPRISES EN PÉRIODE DE CONFINEMENT



Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

VOTRE ENTREPRISE EST



Soyez particulièrement vigilant à l'ouverture et à la fermeture de l'établissement, évitez d'être seul(e) à ce moment là (si possible)

Verrouillez les issues non indispensables à l'exercice de votre activité



Conservez le minimum d'argent liquide dans votre caisse

Variez les jours, les heures et les itinéraires de dépôt à la banque, en portant la recette le plus près possible du corps.



Si vous avez créé des cheminements dans le respect des normes sanitaires, veillez à ne pas laisser de marchandises à portée de main directe lors du chemin vers la sortie



Soyez attentif à votre environnement. Détectez les comportements inhabituels, les personnes cherchant à détourner votre attention.

VOTRE ENTREPRISE EST



Fermez correctement les accès à votre entreprise (Portes, grilles, fenêtres, volets...)

Ne laissez pas trop longtemps le courrier dans la boîte aux lettres de votre établissement



Dans la mesure du possible, ne laissez pas de sommes d'argent ou produits de valeur dans votre établissement



Vérifiez le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures.

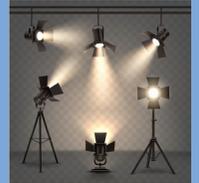
N'oubliez pas d'activer votre alarme



Et votre système vidéo, si vous en avez un

DANS LES DEUX CAS

Veillez à assurer un bon éclairage intérieur et extérieur



Si vous disposez de caméras de vidéoprotection, veillez à ne pas masquer les champs de vision avec des affiches ou décorations

Assurez-vous régulièrement



du bon fonctionnement de votre alarme

Si vous êtes alertés par un déclenchement d'alarme dans votre établissement, ou si vous êtes prévenus par un proche résident de votre entreprise, d'une situation anormale (bruit suspect, huisseries/grilles dégradées)

En cas de doute composez le

